

273
millions d'euros

de dons au titre de l'ISF

Source: Les dons
2017 au titre de l'ISF,
Recherches & Solidarités,
avril 2018

DÉCRYPTAGE

» En 2017, le montant des dons déclarés par des contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dans le cadre des réductions de cet impôt, s'est élevé à 273 millions d'euros, soit 7,5% de plus qu'en 2016. Environ 14% des particuliers assujettis à l'ISF ont déclaré un don, soit environ 52 300 foyers. Le don moyen annuel a été de 5 220 euros, soit une augmentation de 2,3% par rapport à 2016. A titre de comparaison, l'année dernière, le montant total des dons déclarés au titre de la réduction d'impôt sur le revenu a été d'environ 2,5 milliards d'euros.

Réduction des contrats aidés: quel impact ?

Un rapport du Sénat publié en février dernier revient sur les conséquences de la réduction des contrats aidés décidée durant l'été 2017, analyse ses conséquences sur le secteur associatif et recommande des mesures pour limiter son impact.

» La décision du gouvernement, durant l'été 2017, de réduire fortement le volume des contrats aidés et de fixer leur nombre à 200 000 pour 2018 « a été mal vécue, en raison de sa brutalité et du manque de concertation en amont avec les parties prenantes », ont constaté deux sénateurs, auteurs d'un rapport sur les conséquences de la baisse des contrats aidés dans le secteur associatif, publié le 21 février dernier. Et ce choix « continue à avoir des impacts négatifs (...) sans qu'une alternative crédible ait été apportée », estiment-ils.

Un impact fort sur de nombreuses associations

Par rapport au nombre moyen annuel de contrats aidés conclus entre 2013 et 2016, le gouvernement a divisé leur nombre par plus de la moitié, soit environ 250 000 contrats aidés en moins par an. Pour les sénateurs, « ces mesures de restriction ont eu un impact fort sur de nombreuses associations », et plus particulièrement pour les secteurs de l'animation, l'éducation, le sport, l'aide et les soins à domicile, la petite enfance, le spectacle vivant, la radiodiffusion associative... qui, à la différence de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de l'urgence en matière sociale et de santé, n'ont pas été désignés comme prioritaires pour les contrats aidés. Les auteurs du rapport ont observé que la nouvelle mesure du gouvernement a placé les employeurs de ces contrats ainsi que leurs bénéficiaires dans une situation particulièrement



délicate. Pour les structures concernées, les sénateurs considèrent ainsi que, du jour au lendemain, « la forte diminution du nombre de contrats aidés met en péril l'existence même de nombreuses associations dans lesquelles ces derniers étaient devenus indispensables. Et que leur suppression entraîne non seulement l'arrêt de l'activité menée par la structure, mais conduit également au licenciement des autres permanents de l'association. »

Quatorze recommandations des sénateurs

Forts de ces différents constats, les deux sénateurs ont émis quatorze recommandations à destination des pouvoirs publics pour limiter l'impact négatif de la réduction des contrats aidés et pour assurer le succès des Parcours emploi compétences (la nouvelle appellation des contrats aidés depuis le 1^{er} janvier 2018). Ils recommandent notamment d'augmenter temporairement le volume des contrats aidés de 50 000 et de les dédier aux chômeurs de longue durée de plus de 55 ans. De même, pour les petites associations, ils proposent d'augmenter temporairement le volume des contrats aidés de 50 000 en 2018 en les réservant aux structures de moins de cinq salariés, pour le réduire progressivement jusqu'en 2020. Enfin, ils préconisent de lancer une campagne nationale d'information auprès des associations sur les dispositifs d'accompagnement existants.

Quels services administratifs en ligne pour les associations ?

Téléservices pour les formalités administratives, stockage de documents, demandes de subventions en ligne... Ces dernières années, le développement du numérique a bouleversé le fonctionnement des associations.

» Pour déclarer une association ou pour modifier ses statuts, il n'est plus nécessaire de se déplacer à la préfecture. Ces démarches administratives peuvent être effectuées en ligne directement sur le site Service-public-asso.fr. Une vingtaine de services en ligne sont disponibles via ce dispositif mis en place par l'État. Il permet notamment de modifier l'objet d'une association ou de signaler tout changement dans la direction de l'association ou le transfert de son siège social. Pour le ministère en charge de la vie associative, ces téléservices présentent l'avantage d'être accessibles 24 heures sur 24, à la différence des guichets administratifs, tout en ayant une valeur juridique identique. Le gouvernement met également en avant le fait que ces télédéclarations permettent d'avoir des accusés de réception des démarches effectuées et un suivi en ligne de l'avancement du dossier.

Stockage en ligne

Le numérique permet également le stockage de certains documents ou pièces justificatives comme les procès verbaux des assemblées générales, les rapports d'activité ou les comptes annuels. «*Nous déposons chaque année notre bilan moral et financier sur le site du journal officiel des associations*», indique Valérie Laquittant, directrice de l'association CÉTàVoiR, basée à Sète dans l'Hérault, qui œuvre pour la promotion de l'image photographique documentaire et organise notamment chaque année un festival de photographies dans la ville. Tous les partenaires de l'association peuvent ainsi très facilement consulter le compte-rendu des actions réalisées, le bilan financier, le compte de résultats et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels. «*Pour certaines demandes de subventions, nous invitons nos interlocuteurs à consulter ces documents directement sur le site du journal officiel des associations plutôt que de leur adresser une copie*», précise Valérie Laquittant qui effectue chaque année entre cinq et dix demandes de subventions à des organismes publics.

Demandes de subventions

Pour les demandes d'aides financières justement, des efforts ont été faits pour qu'elles puissent de plus en plus être remplies directement en ligne ou qu'une même demande puisse être envoyée à différents interlocuteurs. «*Dans le cadre des subventions de la politique de la ville, nous remplissons direc-*



tement notre demande sur le site internet du Commissariat général à l'égalité des territoires. La même demande est ainsi transmise à la communauté d'agglomération et au département», explique Valérie Laquittant. «*En revanche, pour la municipalité de Sète, la région Occitanie ou la Direction régionale des affaires culturelles, ce sont des dossiers différents à remplir.*» Pour la directrice de l'association CÉTàVoiR, l'État a fait des efforts pour regrouper les demandes mais des écarts importants existent selon les collectivités territoriales et les institutions publiques. Et même pour les institutions qui ont mis en place la possibilité de déposer et de suivre ses demandes en ligne, des améliorations doivent encore être faites pour faciliter les démarches et les rendre plus accessibles. «*Pour notre demande auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires, même si nous avons été accompagnés par une personne de la municipalité de Sète pour la saisie du dossier, nous avons dû suivre des tutoriels*», raconte Valérie Laquittant. C'est un peu le paradoxe du numérique. «*D'un côté cela offre de nouvelles possibilités*», estime-t-elle, «*cela donne accès à plus d'informations, à des interlocuteurs directement. D'un autre côté, l'ouverture au numérique requiert une réelle implication de l'association, qui doit être prête à investir financièrement dans des mises à jour de logiciels, et humainement, par l'effort de formation continue de ses membres.*» ■